



Informations communales

Avril 2024



Remplissage des piscines

Nous vous rappelons qu'il est interdit de procéder au remplissage de piscine par les hydrants communales. Pour tout cas particulier, merci de prendre contact avec l'administration communale.

Manifestations

- Le concert annuel de l'ECFAC aura lieu le **dimanche 21 avril 2024**, à la halle de gymnastique de Cornol, à **16h00**. Prestations des minis et des maxis cadets ainsi que des élèves de l'école de musique sous la direction d'Emile Sanglard. Restauration chaude après le concert : vol-au-vent.
- Le concert de la Fanfare de la Police cantonale aura lieu le **samedi 27 avril 2024**, à la halle de gymnastique de Cornol, à **20h15**. Restauration sur place.
- Le jardin d'enfants « L'Alvéole » vous invite à la Fête du Printemps le **dimanche 28 avril** prochain de **10h00 à 16h00** à la rue du Château 20 à Cornol. Au programme : présentation des lieux, ateliers jardin et bricolage, présence de partenaires et apéritif offert. (www.lalveole-jde.ch)
- Le groupe des jeunes et le FC Ajoie-Monterri organisent la fête du travail le **30 avril 2024 dès 21h00** au terrain de football de Cornol.

Assemblée communale ordinaire

Nous vous informons que l'assemblée communale des comptes se déroulera le **jeudi 16 mai 2024 à 20h15** à la salle de paroisse de Cornol. L'ordre du jour vous parviendra par la suite.



Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique

Cette assemblée aura lieu le **jeudi 23 mai 2024 à 20h15** à la maison de paroisse de Cornol. L'ordre du jour paraîtra dans le prochain bulletin d'informations communales.

Fête des mères

La fanfare l'Ancienne de Cornol a été invitée à la 101^{ème} Fête des Musiques Broyardes les **11 et 12 mai** prochain à Dompierre (VD). Par conséquent, elle ne pourra pas jouer pour la fête des mères dans le village cette année. Tous les membres de la société tiennent à s'en excuser. Ils souhaitent une très belle fête à toutes les mamans du village et donnent rendez-vous l'année prochaine pour cette belle rencontre avec la population.

Réception des nouveaux habitants

La réception des nouveaux habitants aura lieu le **samedi 7 septembre 2024 à 11h00** à l'étang de la Montoie de Cornol. Les personnes arrivées dans notre commune depuis fin août 2023 sont priées de réserver la date. Une invitation personnelle leur parviendra par la suite. Les nouveaux habitants sont par ailleurs tenus d'annoncer leur arrivée au bureau communal.



Duel intercommunal « Suisse bouge ! Cornol bouge ! » du 1^{er} mai au 2 juin 2024

Ci-joint, vous trouverez le programme des activités gratuites ouvertes à tous (habitants de Cornol ou de l'extérieur), organisées en collaboration avec des sociétés et des particuliers que nous remercions chaleureusement. Vous pourrez ainsi accumuler des minutes de mouvement pour notre commune.

Nous vous recommandons également de télécharger l'application mobile « Duel intercommunal Coop » pour toutes les activités non-organisées. Vous pouvez vous inscrire en activité individuelle, en groupe, ou créer vos propres duels et inviter vos amis, votre famille, les membres d'une société à y participer et ainsi les motiver à rester en santé (quelques exemples : balade, tour à vélo, jogging, tennis, foot, etc.).

Venez nombreux, pour essayer, bouger, et vivre un chouette moment de convivialité.



Clean-up 2024

La commune en collaboration avec l'école primaire, participera à nouveau cette année au « Clean-up day » le **vendredi 13 septembre** prochain.



Plantation des fleurs du village

Dans le cadre de « Cornol bouge ! » la population est invitée à participer à la plantation des fleurs du village qui se déroulera le **samedi 25 mai 2024 dès 9h00** à l'ancien hangar des pompiers (près de la déchetterie). Un apéritif dînatoire sera servi aux participants, **pour des raisons d'organisation prière de vous inscrire par mail (info@cornol.ch) ou par téléphone (032 462 25 88) jusqu'au 21 mai 2024.**

Label No Littering

La commune a à nouveau obtenu le label No Littering pour l'année 2024 !

Elle a réuni les exigences liées à la délivrance du label No Littering et en 2024, elle prévoit de lutter contre le littering par le biais des mesures suivantes :

1. Surveillance accrue de la déchetterie par nos voyers communaux.
2. Partenariat avec l'entreprise Ramseyer SA à Courgenay afin que les déchets non acceptés dans notre village puissent être aisément éliminés par les citoyens.
3. Participation de l'école et de la commune à la journée Clean-up Day.
4. Transmission régulière d'informations par le biais du tout-ménage en ce qui concerne l'élimination des déchets.
5. Renouvellement régulier des affiches aidant au tri des déchets à la déchetterie. En cas de non-respect du tri par les citoyens, avertissements et mesures mises en place pour prévenir d'une récurrence.



Relabellisation "Commune en santé"

Huit mesures supplémentaires ont permis à Cornol d'obtenir la plus haute distinction du label. Les rencontres intergénérationnelles mises en place entre l'Unité d'accueil pour écolier et la Valse du temps en font partie. Une fois par mois, les enfants rencontrent les résidents du centre pour personnes atteintes de troubles neurocognitifs de type Alzheimer et participent ensemble à des activités. Selon la Fondation O2, cette mesure permet de renforcer la cohésion entre deux générations, d'améliorer le vivre-ensemble et d'encourager le partage. "Autant de facteurs-clés dans la mise en place d'un environnement communal favorable au bien-être de la populations", note la fondation. Les articles de presse complets (LQJ et Journal L'Ajoie, mars 2024) sont disponibles sur notre site internet.

Tranquil'idée Sàrl (à but non lucratif)

Nouvelle institution depuis le 1^{er} janvier 2024 à Cornol, qui accueille à l'année, 24h/24, des adultes de tous âges, désireux de développer ou de retrouver leur autonomie. Elle est établie à l'étage de l'ancien Hôtel restaurant de l'Union des Peuples, Rue du Château 20, 2952 Cornol.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la direction au 032 462 26 96 ou par email à : direction@tranquil-idee.ch



Déprédations Cabane forestière de la Valletaine – Appel à témoins

Des déprédations ont eu lieu entre le dimanche 24 et le jeudi matin 28 mars dernier par des inconnus. La Commune a déposé plainte auprès de la police cantonale. Si quelqu'un a des informations à ce sujet, nous vous invitons à prendre contact avec l'administration communale par téléphone au 032 462 25 88 ou par email à info@cornol.ch. Dorénavant, la cabane sera surveillée régulièrement afin d'éviter que cela ne se reproduise.



A louer

La commune de Cornol met en location :

- ✓ Un appartement de 4 pièces ou possible local commercial (cabinet médical, bureau, etc.), d'une surface de 76 m², avec cuisine entièrement équipée, salle de bain avec baignoire, au 3^{ème} étage avec ascenseur, situé à la Route des Rangiers 5, pour le prix de CHF 1'000.--, charges comprises. Libre de suite.

La Fondation La Valletaine met en location :

- ✓ 3 appartements de 2.5 pièces, situés à la Route des Rangiers 7a et 7b, pour le prix de Fr. 880.-, charges comprises. Entrée à convenir. L'administration communale est à disposition pour de plus amples renseignements en cas d'intérêt.

Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec le secrétariat communal au 032 462 25 88.



Jours fériés

Nous nous permettons de vous rappeler le nécessaire concernant le repos dominical (Loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical RSJU 555.1, Ordonnance sur l'application du repos dominical RSJU 555.11 et Règlement communal de police locale de Cornol).

- Jours fériés officiels : les dimanches ; Nouvel-An, le 2 janvier, Vendredi saint, Pâques, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, la Pentecôte, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 23 juin, le 1^{er} août, l'Assomption, la Toussaint et Noël.
- Jours fériés officiels assimilés au dimanche : Nouvel-An, Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 1^{er} août et Noël.
- **Pendant les jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à un travail ou à une occupation qui cause du bruit ou qui trouble sérieusement la paix dominicale, de quelque façon que ce soit.**
- Sont réservés les travaux nécessaires à écarter des dangers sérieux, les travaux agricoles urgents et indispensables, les manifestations sportives et culturelles, les manifestations, événements et pratiques traditionnels.
- Sont réservés également les activités et établissements soumis à la législation spéciale, notamment sur les activités économiques, les auberges, les spectacles et les divertissements ainsi que les jeux d'argent.
- Pendant les jours fériés officiels, il est interdit d'occuper du personnel, sauf si l'entreprise n'est pas soumise à la législation fédérale sur le travail, si elle appartient à une catégorie soustraite par cette législation à l'interdiction de travailler le dimanche ou si une autorisation de travailler le dimanche a été accordée en vertu de cette législation.
- Pendant les jours fériés officiels, le colportage, la vente ambulante, la vente de bétail sur la place publique et l'exploitation des stations de lavage de véhicules sont interdits.
- Entre 12 heures et 13 heures tous les travaux bruyants sont interdits dans les zones habitées.
- **L'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12 heures et 13 heures et de 20 heures à 7 heures.**

